

INFO SCOT

1^{ER} SEMESTRE 2015

Un périmètre de SCoT qui s'élargit...

L'année 2014 aura été marquée par deux événements importants. Début février, la première révision du SCoT a été officiellement engagée par délibération du Comité Syndical au bout de six années de mise en oeuvre. Fin septembre, le périmètre du SCoT a été élargi à l'ensemble de la Communauté de Communes de Dompierre dans le cadre de l'application de la loi ALUR. Les frontières des Vosges Centrales pourront encore évoluer pour accueillir des intercommunalités volontaires mais cela n'entravera pas la poursuite des travaux préparatoires à la révision.



En ce début d'année, je vous adresse mes vœux les meilleurs et je vous invite à poursuivre votre implication dans les différents travaux du SCoT avec le même engouement qu'en 2014 car cette démarche de longue haleine va impacter durablement le cadre de vie de chacun.

Très bonne Année 2015 à tous



Michel HEINRICH
 Président du Syndicat Mixte
 du SCoT des Vosges Centrales

Les Rendez-vous du SCoT

Bureau : 26 janvier

17h, au SCoT
4, rue Louis Meyer, GOLBEY

Comité Syndical : 5 février

18h, Espace Cours, EPINAL

Conférence Energies Renouvelables par Jacques
 Quantin : **5 février**

20h, Espace Cours, EPINAL

Réunions Groupes de travail pour la révision du SCoT
 14h30, au SCoT

4, rue Louis Meyer, GOLBEY

- **Groupe Economie : 22 janvier**
- **Groupe Energies Renouvelables : 5 février**
- **Groupe Pôles structurants : 23 février**
- **Groupe Environnement : 9 avril**
- **Comité de pilotage politique : 23 mars**

Comité de pilotage Plateforme Mobilité : 2 février

14h30, au SCoT

Le nouveau profil du SCoT

Comme l'impose la loi ALUR, le périmètre du SCoT a été revu avec l'intégration complète de la Communauté de Communes du secteur de Dompierre et le retrait de la Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges.

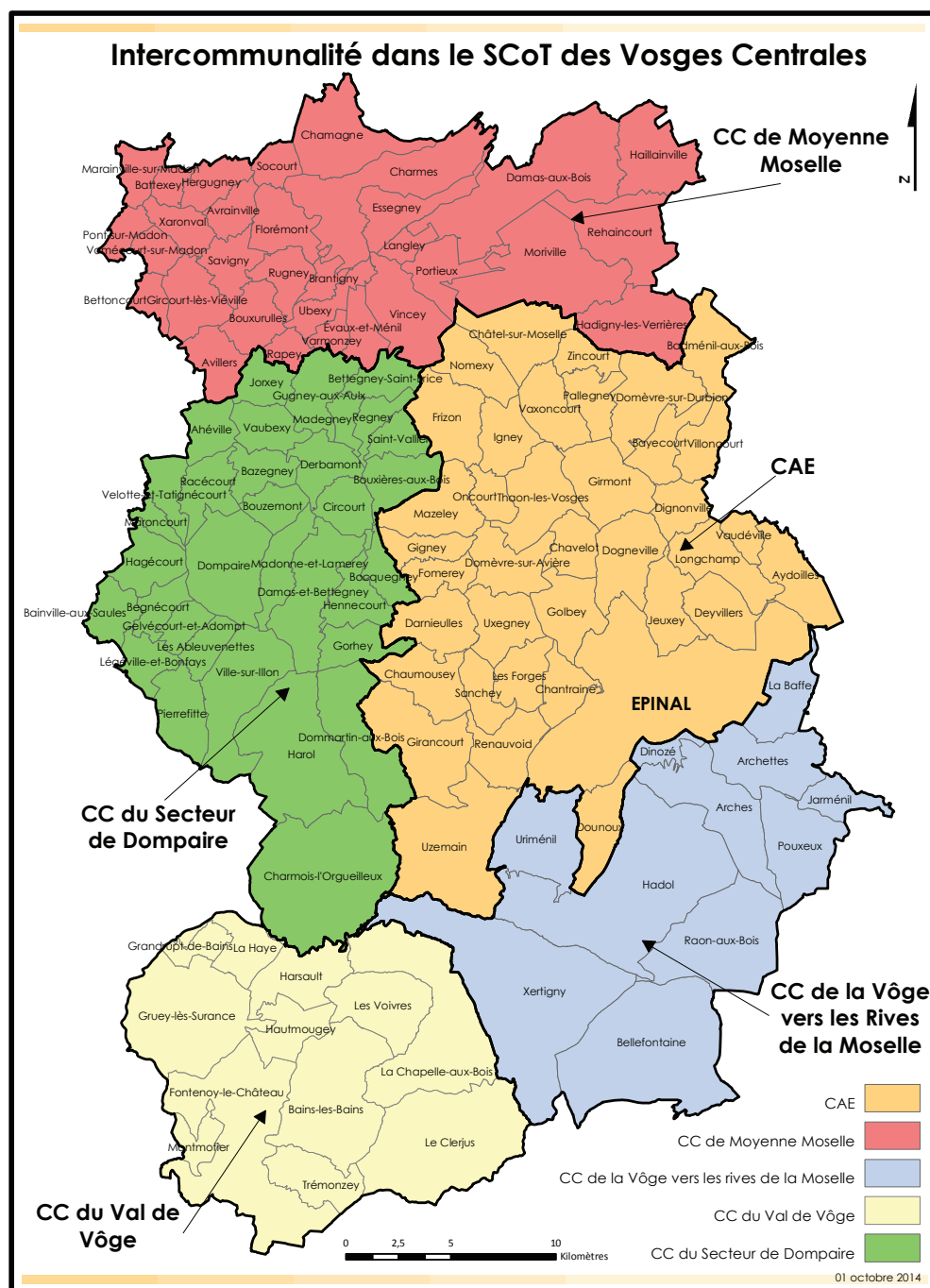
Les membres actuels sont désormais les 5 intercommunalités suivantes :

- CA d'Epinal,
- CC Moyenne Moselle,
- CC Vôge vers les Rives de la Moselle,
- CC Secteur de Dompierre,
- CC Val de Vôge.

Il est à noter que d'autres communautés de communes ont la possibilité d'adhérer selon la procédure de droit commun. L'extension représente 24 communes, 4 509 habitants et 17 118 hectares.

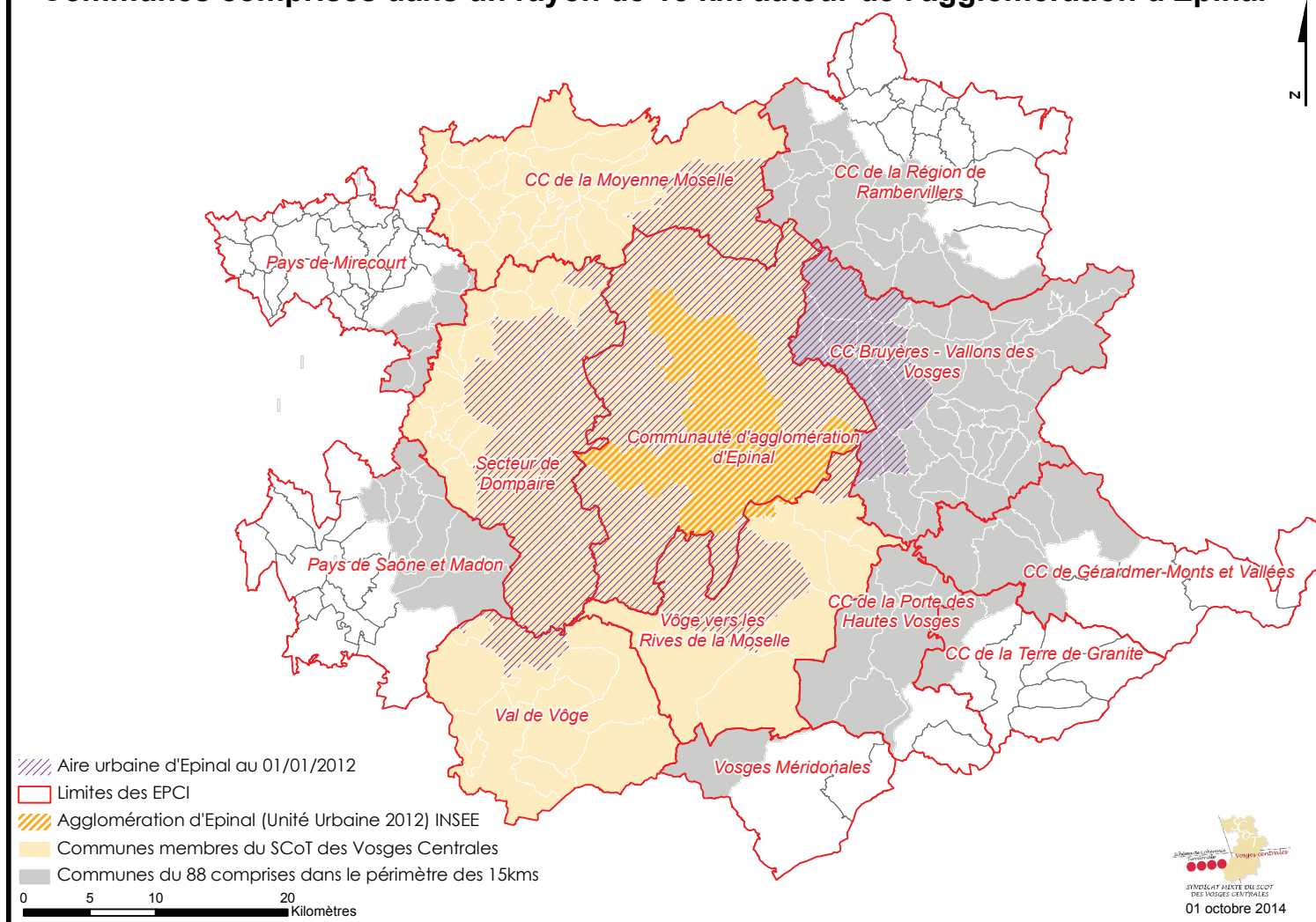
Nouveaux
chiffres clés
du SCoT

- 125 communes,
- 140 118 hectares,
- 123 888 habitants,
- 77 % de communes inférieures à 1 000 habitants (21 % de la population du SCoT),
- 65 % de communes inférieures à 500 habitants (12 % de la population).



PERIMETRE DU SCoT

Communes comprises dans un rayon de 15 km autour de l'agglomération d'Epinal



Incidences du rayon des 15 km sur les documents d'urbanisme

Le périmètre d'un SCoT est déterminé en fonction d'un rayon des 15 km autour de l'agglomération principale où s'appliquent des règles d'extension urbaine limitée pour les communes qui ne sont pas incluses dans le SCoT.

Hors d'un périmètre de SCoT applicable, un Plan Local d'Urbanisme ne peut pas être modifié ou révisé pour ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle ou une zone à urbaniser AU ou NA délimitée après le 1er juillet 2002 :

- à compter du 1er janvier 2013 dans les communes situées à moins de 15 kms des agglomérations de plus de 50 000 habitants ;
- à compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'ensemble des communes.

Il en est de même pour les secteurs non constructibles des cartes communales et les secteurs hors des parties actuellement urbanisées dans les communes régies par le Règlement National d'Urbanisme.

Pour mémoire, la règle de constructibilité limitée interdit toute construction en dehors des parties actuellement urbanisées des communes en l'absence de documents d'urbanisme (PLU, POS).

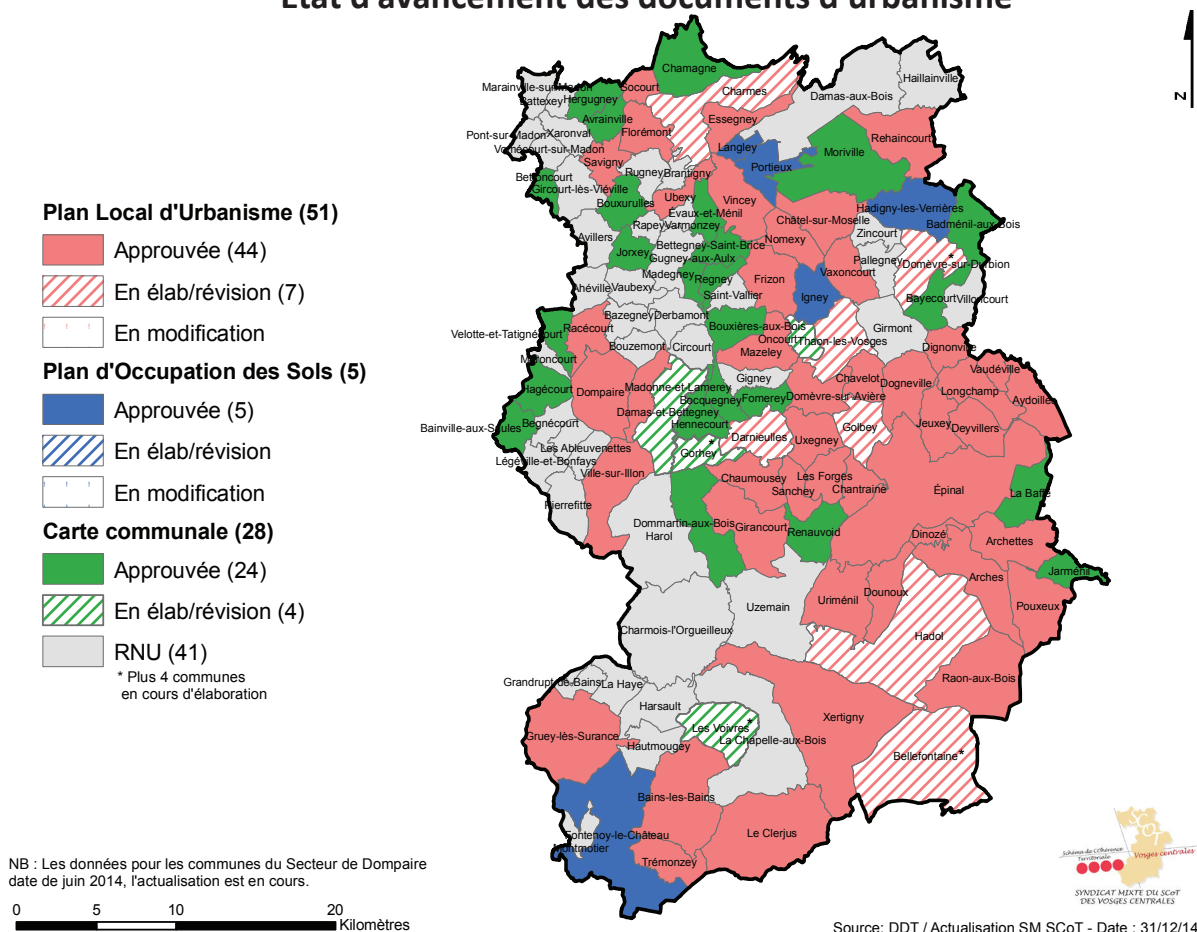
A l'intérieur du périmètre du SCoT les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCoT approuvé dans un délai juridique d'un an si une simple modification suffit et de 3 ans si une procédure de révision d'impose. La notion de compatibilité est différente de celle de conformité car elle permet de tenir compte du contexte local pour éviter l'application aveugle de règles inadaptées.

Mais pour les communes entrées récemment suite à l'application de la loi ALUR, le SCoT existant ne s'applique pas tel quel car ces dernières n'ont pas été consultées lors de son élaboration.

Lors de sa première révision, le schéma doit être élargi à l'extension territoriale et être rediscuté dans son ensemble en concertation avec les nouvelles communautés de communes (Art L111-1-2 du code de l'urbanisme). Ce travail est déjà engagé pour le SCoT des Vosges Centrales.

Suivi du SCoT

Etat d'avancement des documents d'urbanisme



Suivi des documents d'urbanisme

Avec l'extension récente au Secteur de Dompierre, le SCoT est couvert par 84 documents d'urbanisme dont 17 dans le secteur de Dompierre soit au total :

- 51 PLU dont 44 approuvés et 7 en cours d'élaboration,
- 5 POS approuvés,
- 28 cartes communales dont 24 approuvées et 4 en cours d'élaboration ou de révision.
- Communes sans document d'urbanisme : 41 communes.

En octobre 2014, toutes les intercommunalités ont reçu l'Atas foncier du SCoT qui contient des cartes par commune montrant la transposition des capacités urbaines du SCoT dans les documents d'urbanisme. Chaque commune a également reçu la fiche qui la concerne pour vérification.

Les nouvelles de la Fédération des SCoT

A la suite de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2014, Monsieur Michel Heinrich a été réélu Président de la Fédération Nationale des SCoT par le Conseil d'Administration.

Le programme 2015-2017 a été adopté avec notamment

- une intensification des relations avec les territoires, les adhérents et les partenaires,
- l'affirmation d'une position politique de la Fédération des SCoT défendue lors des grands débats nationaux,
- l'engagement d'une étude sur la place des SCoT dans les territoires locaux, notamment lors de leur restructuration.

Les prochaines Rencontres Nationales des SCoT auront lieu à Rouen en automne 2015 sur le thème du rôle intégrateur des SCoT. Pour en savoir plus : www.fedescot.org



Directeur de publication

Michel HEINRICH
Président du Syndicat

Diffusion

1 500 exemplaires conçus & réalisés en interne.

Illustration

Antonio GACIA, Imagerie d'Epinal

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

4, rue Louis Meyer 88190 GOLBEY

Tel : 03 29 32 47 96 / Fax : 03 29 35 22 03

syndicat@scot-vosges-centrales.fr / www.scot-vosges-centrales.fr